

TE38

COMITE SYNDICAL du 12 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-159

Révision de l'Autorisation de Programme EP 2021

Le lundi 12 décembre 2022, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 89 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 89 voix
Avaient donné pouvoir 5 délégués de communes représentant 5 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-118 du 7 décembre 2020 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2021-030 du 1^{er} mars 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la première révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2021-121 du 27 septembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la deuxième révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2021-157 du 6 décembre 2021 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la troisième révision des autorisations de programme 2021 ;

Vu la délibération n°2022-031 du 21 mars 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé la quatrième révision d'autorisations de programme 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 21 novembre 2022 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, l'AP EP 2021 relative aux travaux d'éclairage public a été ouverte fin 2020 pour une durée de trois ans.

Il convient d'adapter le montant des CP 2022 et 2023 de l'AP EP 2021 à la réalité des travaux effectués inférieurs à ce jour aux prévisions. La diminution des CP 2022 de cette AP permettra de compenser l'abondement des CP 2022 de l'AP EP 2022 à hauteur de 250 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2021 comme détaillée en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (97 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Eclairage public 2021 pour un montant de 4 270 000 € comme détaillée en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)